

Département de Seine-et-Marne
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires à Othis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'allocution du Président de la République en date du 28 octobre 2020,

Considérant que les rayons non-alimentaires et non essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés,

Considérant que cette non-fermeture entraîne une rupture dans l'égalité de traitement entre les supermarchés et hypermarchés et les petits commerces non-alimentaires,

Considérant que cela crée une pratique déloyale contraire aux décisions annoncées par le Président de la République et contraire au principe d'une concurrence libre et non faussée,

ARRETE

Article 1 :

Les commerces non-alimentaires de la ville d'Othis ainsi que les commerces non-alimentaires du marché sont autorisés à rester ouverts à compter du 2 novembre 2020 et ce jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au Représentant de l'Etat,
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- à la Police Municipale d'Othis

Fait à Othis, le 31 octobre 2020

Bernard CORNEILLE
Maire d'Othis

